

# CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2018



## Procès-verbal

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT du CGCT

Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 33  
Présents à la séance : 23

L'an deux mille dix-huit, le 16 mars, à vingt heures trente.

Les membres composant le conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 9 mars 2018, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Isabelle WOJTOWIEZ, Maire, en session ordinaire

Madame Le Maire, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

**Présents :** Mme Isabelle WOJTOWIEZ, Maire, Michel TRIAIL, Yves LE NORCY, Carine BARBA-STELMACH, Amélie LACHAT, Boniface ALONSO, Bénédicte de CACQUERAY, Jean-Yves PERIE, **Adjoints au Maire**, Anita JACOBEE-MONNET, Eric WOERTH, Nicole VACHER, François ZANASKA, Vincent CAPPE de BAILLON, Caroline KERANDEL, Jean-Pierre BRISOU, Florence BRUNET, Stéphanie FONTAINE, Pauline BERTHEAU, Pierre-Louis MARTINEZ, Dominique DELAHAIGUE, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, Christian GAUTELLIER, Eric DENIS, **Conseillers municipaux.**

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents :** Caroline GODARD (pouvoir Isabelle WOJTOWIEZ), Frédéric SERVELLE (pouvoir Bénédicte de CACQUERAY), Nadia DAVROU (pouvoir Michel TRIAIL), Claude VAN LIERDE (pouvoir Eric WOERTH), Yves CARINI (pouvoir Yves LE NORCY), Laëtitia KOCH (pouvoir Carine BARBA-STELMACH), Stéphane DESEINE (pouvoir Jean-Yves PERIE), Mathieu BOISSET (pouvoir Amélie LACHAT), Patricia DEBACK (pouvoir Boniface ALONSO), Sylvie MAPPA (pouvoir Christian GAUTELLIER).

**Secrétaire de séance :** Anita JACOBEE-MONNET

-----

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2018.**

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

Madame LE MAIRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aucune remarque n'est formulée.

### **I-FINANCES**

#### **1.1) Chambre régionale des comptes – Rapport d'observations définitives – Années 2012 et suivantes** (Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

Madame LE MAIRE indique qu'en application du Code des juridictions financières, la commune de Chantilly a fait l'objet d'un contrôle de sa gestion par la Chambre régionale des comptes sur la période 2012 à 2017, que ce rapport est très favorable à la Ville et que le Conseil municipal est amené à en débattre (aucun vote). Elle laisse la parole à Monsieur LE NORCY qui rappelle d'abord le cadre réglementaire.

« Les chambres régionales des comptes (CRC), émanations de la Cour des comptes, sont notamment chargées de contrôler la gestion des collectivités locales (communes, départements, régions) et de leurs satellites (associations, SEM...).

A ce titre, les CRC procèdent à une analyse poussée de la situation financière, des procédures financières, de l'économie des moyens mis en œuvre et de leur efficacité.

L'analyse porte notamment sur l'évaluation des charges et recettes de fonctionnement, le niveau d'autofinancement dégagé pour les investissements, le niveau d'endettement et la structure de la dette, les engagements financiers porteurs de risques pour la collectivité, le coût des projets d'équipement, la commande publique, les relations avec les satellites (associations...). Dans chaque domaine analysé la CRC s'attache à vérifier la qualité et la fiabilité des données et des procédures.

L'examen de la CRC porte sur la régularité et la qualité de la gestion et non sur l'opportunité des choix politiques des élus.

## I. DEROULEMENT DU CONTROLE A CHANTILLY

Par courrier du 26 janvier 2017, le président de la Chambre régionale des comptes des Hauts de France a informé le maire, Eric Woerth, de l'engagement d'une procédure d'examen de sa gestion portant sur les exercices 2012 et suivants (y compris 2017 pour ce qui en était connu).

Un magistrat rapporteur, Monsieur Michel Demarquette, a été désigné par la CRC. Après avoir demandé la remise de nombreux documents nécessaires à son contrôle, il a rencontré le maire le 6 mars 2017 pour lui présenter sa mission.

Le magistrat a poursuivi sa demande de communication d'un certain nombre de documents (délibérations, budgets, comptes administratifs, documents relatifs aux marchés publics, aux personnels,...) puis a mené son analyse entre mars 2017 et juin 2017 en s'appuyant sur des visites dans certains services et la rencontre de certains cadres municipaux et de l'adjoint chargé des finances.

Sur la base des informations recueillies lors de ce contrôle, et à l'occasion d'un contrôle réalisé par lui de la Communauté de communes de l'aire cantilienne, il a eu un 2ème entretien (dit de fin de contrôle) avec le maire, Eric Woerth, le 26 juin 2017.

Le magistrat a alors établi, en juillet 2017, un rapport d'observations provisoires confidentiel et non communicable qui a été présenté en session plénière à la CRC le 11 juillet 2017, puis adressé au nouveau maire Isabelle Wojtowicz élue le 6 juillet 2017 et à son prédécesseur Eric Woerth, en exercice sur la période contrôlée. Il a décidé de l'envoi d'extraits à des tiers concernés.

Conformément à la procédure, le maire concerné et le maire en exercice, qui avaient reçu la notification entre le 4 et le 14 août, ont exercé leur droit de réponse par une lettre commune entre le 1<sup>er</sup> et le 13 octobre 2017 adressée au président de la CRC.

Après avoir examiné les réponses reçues, la CRC, dans sa séance du 11 janvier 2018, a arrêté les observations définitives qu'elle a transmises le 24 janvier 2018 sous la forme d'un rapport d'observations définitives (toujours confidentiel) au maire actuel.

Comme pour le rapport provisoire, les deux maires en fonction sur la période observée et pendant la fin du contrôle ont exercé leur droit de réponse par lettre du 19 février 2018 au président de la CRC.

Le rapport d'observations définitives a été arrêté par la Chambre et officiellement été notifié à la collectivité le 28 février 2018 accompagné de la réponse des maires.

Au terme de la procédure, le rapport fait l'objet d'une présentation au conseil municipal du 16 mars 2018.

## II. CONTENU DU RAPPORT

*« L'examen de la Chambre a porté sur la situation financière et la fiabilité des comptes, le suivi des observations du précédent contrôle, la gestion du personnel et l'examen de projets municipaux passés, présents et à venir. Les opérations funéraires ont été abordées dans le cadre d'une enquête nationale de la Cour des comptes. »*

Le magistrat, après présentation de la commune et de son environnement, a axé son rapport sur 5 thématiques :

- Les finances communales (appréciation de la qualité de l'information, analyses financières rétrospective et prospective)
- Les ressources humaines (gestion, dépense globale, contrôle de dossiers)
- La gestion de certains projets municipaux (Musée de la Dentelle, aménagements PMR, Parking du Réservoir, fresque des Jockeys, achats courants)
- La gestion des biens de l'Institut de France
- Les taxes funéraires.

La ville ne peut que se féliciter des conclusions très positives que la Chambre tire des analyses approfondies auxquelles se sont livrés le magistrat et ses collaborateurs. En effet, dans sa note de synthèse (page 2), la Chambre relève :

*« La situation financière de la commune peut donc être qualifiée de satisfaisante. Une prospective financière est en cours au sein de la collectivité, donnant la priorité à une action sur les produits et les charges de fonctionnement pour maintenir les investissements et avec pour objectif de faire baisser la durée de désendettement. »*

Elle souligne que *« sur la période contrôlée, les effectifs des agents titulaires ont diminué grâce au non-remplacement des départs en retraite, au cas par cas... »*.

Elle ajoute que *« les projets d'investissement menés par la collectivité respectent la réglementation en matière de marchés publics »*.

Le détail des analyses de la Chambre figure aux pages 6 à 22 pour la matière financière, et aux pages 23 à 32 pour les ressources humaines. Concernant les finances, les préconisations concernent essentiellement les modalités de comptabilisation des investissements et la comptabilité d'engagement. L'évolution de l'excédent brut de fonctionnement est due à une progression des produits de gestion (+1,52%) plus rapide que celle des charges (-0,11%). Quant aux charges de personnel, la Chambre note que la « recherche de maîtrise » par la collectivité se heurte au « poids de décisions nationales » tant sur les mesures statutaires que sur les services créés ou transférés.

Compte tenu des appréciations très positives venant d'une institution indépendante qui a procédé aux contrôles sur pièces et sur place (plus 1 000 documents, de nombreux entretiens), nous n'en sommes que plus attentifs aux observations et préconisations que contient le rapport.

Les conditions dans lesquelles se sont déroulées les investigations avaient d'ailleurs permis des échanges conduisant la ville à apprécier les marges de progression qui demeurent et que la Chambre, dans un souci d'exhaustivité, a souhaité relever. La réponse définitive de la ville qui figure dans le rapport a permis apporter des précisions nécessaires, et sur un point (l'état de l'inventaire et le traitement des immobilisations) de corriger le point de vue énoncé. De même la ville a répondu au seul cas de dossier administratif de personnel pour lequel est relevé ce que la chambre nomme une anomalie.

Nous avons bien entendu retenu la recommandation de fournir lors du ROB des données sur les personnels qui soient uniformisées par rapport aux autres documents municipaux, ce qui a été fait dès le DOB 2018.

La Chambre invite la ville à régler des intérêts moratoires aux entreprises même lorsque celles-ci ne les réclament pas. Notre objectif demeure de ne pas nous trouver en situation de devoir les payer, c'est pourquoi un très gros effort a été accompli par nos services pour résorber un retard noté en 2015, et notamment en utilisant des procédures dématérialisées ; notre délai de paiement moyen en 2017 est de 27,88 jours en moyenne (inférieur au délai légal) qui se décompose en 20,13 jours de délai de mandatement (qui est de la responsabilité de la ville) et 7,75 jours de délai de paiement (qui est de la responsabilité du comptable public).

Vous avez aussi pu noter que le ROB 2018 intégrait une relation étroite entre le PPI et la prospective financière. Si cela correspond à une recommandation de la Chambre dans son récent rapport, il faut souligner que c'est en 2016 que la ville a fait l'acquisition du logiciel et qu'elle a formé ses agents à cet exercice de prospective, ce qui illustre le fait que notre action est bien conduite dans le sens préconisé par l'instance de contrôle.

Nous ne pouvons que regretter que la Chambre ait employé à deux reprises dans le rapport une formulation qui pourrait laisser supposer que le cas particulier soulevé décrit un état général. Il en va ainsi pour la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité pour lesquels la Chambre, bien qu'elle n'ait trouvé qu'un seul cas –

par ailleurs explicable – emploie une formule de généralisation du rappel à la réglementation. Elle fait de même pour le contrôle des marchés publics, dont elle écrit « *les projets d'investissement respectent les règles des marchés publics* » et où la transgression du seuil n'a été observée que sur deux achats en 2015, et pour un montant total de 6 316 €. Cependant pour éviter cette situation rarissime, la Ville a déjà actionné une fonctionnalité de contrôle automatique dans le logiciel qu'elle utilise.

Enfin la ville prend acte de la nécessité de clarifier la gestion des conventions et des financements relatifs à la gestion de certains biens de l'Institut de France (terrains du Parking du Réservoir et du Parking des vans). Elle a déjà sollicité le GIP et l'Institut pour y parvenir ensemble.

En conclusion, après un rapport de la Chambre en 2009 qui concluait que « la situation financière de la collectivité peut donc être qualifiée de très favorable », la qualité de la situation financière de la ville est soulignée à nouveau 8 ans plus tard. Il n'est pas neutre, au moment où le conseil municipal va examiner le budget primitif pour 2018, de remarquer que la Chambre qualifie la politique d'investissement (« *en hausse notable* » sur la période) de « *tout à fait compatible avec la situation financière de la ville* ».

La Chambre Régionale des Comptes Hauts de France a notifié à la Ville le 28 février 2018 son rapport d'observations définitives et la réponse de la Commune.

Conformément au code des juridictions financières, ce rapport est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal et donne lieu le cas échéant à un débat ».

Madame LE MAIRE remercie Monsieur LE NORCY de cette présentation et ouvre le débat.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU souhaite intervenir sur 2 points et soulève une question.

« La Chambre régionale des Comptes (CRC), dans son rapport, émet des remarques négatives quant à la gestion financière que le groupe d'opposition avait également formulées : absence de plan pluriannuel d'investissement avant 2016 et difficulté de maîtriser les dépenses de fonctionnement : *cf p 22 le scénario choisi demandera des efforts conséquents en matière de diminution des charges*.

Or dans le budget qui sera bientôt proposé, vous ne diminuerez pas les charges et vous augmenterez plutôt les impôts.

De plus, toujours p. 22, la CRC constate qu'une prospective financière est en cours d'élaboration par la commune et invite à une cohérence entre la prospective financière et le plan pluriannuel d'investissement, ce qui signifie que la Chambre a constaté sur ce point des faiblesses.

La rareté des mutualisations réalisée avec la Communauté de Communes est également pointée : aucune concertation avec cette dernière aux fins de mutualiser certaines fonctions support hormis le plan de formation professionnelle.

Page 37, elle met en lumière la multiplicité des acteurs intervenant dans le cadre de la gestion des biens de l'Institut de France, d'où une certaine confusion qui mériterait une clarification. Nous rappelons que notre groupe demande depuis plusieurs années cette transparence entre le GIP, la Ville de Chantilly, l'Institut et la Communauté de Communes.

Un point, p.31 que vous n'avez pas évoqué, requiert pour nous des explications car il est mentionné par la Chambre Régionale des Comptes comme une anomalie : le cas de l'ex collaborateur de cabinet. La Chambre écrit que la situation de l'ex collaborateur de cabinet, ancien Directeur Général des Services présente quelques singularités et traduit des anomalies dans la rémunération : indemnités compensatrices de congés payés et bénéfice du 13<sup>ème</sup> mois, soit 8 687€. S'agit-il de trop perçus ? Nous souhaitons de votre part une réponse claire donnée à l'ensemble du Conseil municipal car la réponse délivrée par la Commune ne semble pas convaincre la CRC ».

Monsieur LE NORCY formule quelques commentaires sur l'intervention de Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU. S'agissant du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), il ne s'agit en rien d'une absence de PPI, mais d'une remarque relative à la présentation de ce PPI au sein du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Entre l'obligation nouvelle de présenter le PPI dans le ROB, et le fait qu'il n'y ait pas de PPI, on n'est pas tout à fait dans le même sujet. Il y a toujours eu à Chantilly un PPI, car, sans PPI, nous n'aurions pu gérer les investissements pluriannuels sans. La Chambre n'a en aucun cas constaté l'inexistence d'un PPI.

S'agissant de la mutualisation des moyens avec la Communauté de Communes, sur le plan opérationnel, sur le terrain, elle existe. La formation professionnelle y compris avec les villes de Senlis et de St Leu d'Esserent (plus de 10 communes), les produits d'entretien, les fournitures de bureau, le fonctionnement d'une balayeuse à venir et surtout un service mutualisé d'instruction du droit des sols illustrent bien cette mise en commun.

Vous avez relevé le terme anomalie. Or si la Chambre avait noté des infractions, elle aurait eu les moyens d'en saisir les instances compétentes. Cela n'est pas le cas. Elle a simplement souhaité seulement obtenir des explications complémentaires qui ont d'ailleurs été délivrées par la réponse conjointe des Maires successifs.

Monsieur WOERTH souligne qu'il se sent d'autant plus concerné par les conclusions du rapport de la CRC, qui portait sur la durée de son mandat (2012-2017). Il se réjouit de cet excellent rapport, alors que souvent, peu ne peuvent s'en féliciter. Dans tous les rapports des CRC, ou plus généralement des audits, en France ou à l'étranger, des remarques négatives sont bien entendu dégagées aux fins d'améliorer l'existant.

« C'est là la raison d'être du contrôle. La Ville a déjà tenu compte des remarques techniques et les a intégrées dans sa gestion administrative. On retiendra que la Chambre porte un regard positif sur la gestion de la Ville jusque dans les détails.

Le PPI que nous avons souvent évoqué, n'était pas exposé aussi formellement, mais il représentait la perspective de notre projet annuel, que la Municipalité a conduit, tel un phare qui éclairait des investissements calibrés en fonction des capacités du budget. Désormais, la forme est acquise.

Les mutualisations sont un vrai sujet que nous n'avons jamais réussi, sur le plan pratique, à mettre en œuvre. La raison s'explique par les autres communes qui ne sont pas toutes demanderesse de ces mutualisations. Chantilly est la seule Ville moteur de ce dispositif : formation professionnelle y compris avec la ville de Senlis, partage d'un informaticien toujours avec Senlis, rédaction d'un rapport sans suite sur la mutualisation des services techniques qui démontrait le surcoût de ce système. La Chambre n'observe pas l'absence de mutualisation : elle constate qu'il n'y a pas de schéma global de mutualisation des services, ce qui est différent.

S'agissant de la gestion commune des biens relevant de l'Institut, je me réjouis que la Chambre note l'existence de conventions entre les partenaires (GIP, Ville, Institut, Communauté de Communes), donc un traitement juridique du partage des responsabilités dans le domaine de l'entretien, de l'investissement, du rapport financier de terrains qui au fil du temps ont pu changer de statut. Le GIP et la Communauté de Communes actualisent en ce moment ces contrats dont certains datent de plusieurs années.

Enfin s'agissant du collaborateur de cabinet, les questions posées sont liées à une période très limitée, quelques mois au plus. L'ancien Directeur Général des Services durant 7 ans, devenu Collaborateur de cabinet pour quelques mois, a assuré une période de tuilage avec la nouvelle Directrice Générale des Services, Cécile DE FACCIO, ce qui est parfaitement naturel. Comme vous le savez, le Maire a toute la liberté de faire appel à un Directeur de Cabinet, ce que toutes les Collectivités saisissent de manière permanente, a contrario de Chantilly. La Chambre a souligné que ce changement d'organisation a permis de réduire d'un poste le nombre d'agents (le poste de Directeur Général Adjoint ayant été supprimé du tableau des effectifs) et par conséquent la masse salariale.

En vérité, nous avons maintenu la rémunération du collaborateur de cabinet pendant quelques mois, reprenant à l'identique sa rémunération de Directeur des Services. Et cela est bien naturel, nous avons eu raison de le faire en considération du travail accompli.

Je note que la Chambre n'a pas demandé de remboursement, car en réalité il n'y a pas d'erreur. C'est une situation particulière à un moment donné, pour une durée très limitée et il n'y a aujourd'hui plus de sujet. Je félicite d'ailleurs le service des Ressources Humaines, sa responsable de service Virginie OTIQUER, la Directrice des services Cécile DE FACCIO et Yvon LE NORCY, élu référent, pour leur professionnalisme dans un secteur très complexe et évolutif. N'oublions pas que sur le nombre de dossiers d'agents, sur la multiplicité des sujets traités (retraite, rémunérations, formations...) une seule remarque est relevée et sans être accompagnée d'injonctions de rembourser.

En conclusion, nous ne pouvons tous que nous réjouir de ce rapport ».

Madame LE MAIRE ajoute que la mutualisation existe également avec la ville de Vineuil-St Firmin pour le centre aéré et que le service d'instruction du droit des sols représente le dispositif le plus abouti et réussi de cette mise en commun par l'ensemble des Villes de l'Aire cantilienne. Elle informe que cette dernière a impulsé son schéma de mutualisation dont le Maire de Chantilly a la charge.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU ne remet pas en cause le travail effectué par l'ex Directeur de Cabinet auparavant Directeur des Services mais il souhaite avoir des explications.

Monsieur WOERTH répond que les explications ont été données à la CRC par la Ville et sont intégrées au présent rapport diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, y compris l'opposition.

Madame LE MAIRE remercie Cécile DE FACCIO, Directrice Générale des Services, les agents du service des Finances, des Ressources Humaines, des Marchés publics et de l'Etat civil qui ont largement contribué à la documentation de ce rapport par la CRC.

LE CONSEIL prend acte.

### **1.2 Compte de Gestion 2017 « Ville »**

*(Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)*

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de gestion 2017 « Ville » dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL prend acte.

### **1.3) Compte de Gestion 2017 « Assainissement »**

*(Rapporteur Monsieur Vincent CAPPE de BAILLON)*

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de gestion 2017 « Assainissement » dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL prend acte.

### **1.4) Compte Administratif 2017 « Ville » (voir note et compte administratif en annexe)**

*(Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)*

Monsieur LE NORCY expose le compte administratif 2017 Ville.

« Le Conseil municipal a pris connaissance il y a 4 semaines à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2018, des données dont nous disposons alors sur l'exécution budgétaire 2017. Il ne restait à intégrer que de très modestes ajustements pour parvenir au compte administratif « Ville » 2017 qui vous est présenté ce soir ; le CA « Assainissement » vous sera présenté séparément comme il se doit.

Je vous invite à vous reporter au document « *Compte administratif 2017. Note de présentation* » afin d'examiner successivement la section de fonctionnement et la section d'investissement, puis d'en tirer les résultats et de conclure par une rapide analyse.

En section de fonctionnement :

### Une vision générale du résultat vous est présentée page 7.

Ce tableau permet de noter que (hors virement à la section d'investissement) nos dépenses se sont élevées à 14 258K€ (vs 14 119 au CA 2016), soit 98,3% des 14 505 K€ inscrits au BP et aux DM ou virements de crédits. Ce taux de réalisation a été de 96% pour les charges à caractère général et de 100% pour les charges de personnel que nous avons réajustées en fin d'exercice pour face à des dépenses que nous avons listées lors du vote de la DM de décembre.

Nos recettes, quant à elles, se sont élevées à 15 378K€ (15 340 au CA 2016), soit 100,5% des 15 308 K€ prévus. Cette réalisation très légèrement supérieure à la prévision s'explique par un résultat des produits de services plus élevés que prévus (+ 6,4%, par effet volume et non par effet tarif), les ajustements de taxes et de dotations par rapport aux prévisions (53 K€) étant compensés par une réduction de 66 K€ des atténuations de charges (changement de méthodes).

L'effet cumulé de ces deux taux de réalisation nous permet de constater un résultat positif de 1 120 K€ alors que nous avions prévu 303 K€ lors du vote du BP.

Ces résultats de bonne gestion ont été obtenus grâce à une gestion serrée des dépenses et à un suivi rapproché des recettes. Ceci traduit à la fois la manière sincère dont le BP 2017 avait été préparé, et la qualité du suivi de l'exécution budgétaire par les services de la ville à l'impulsion et sous le contrôle des élus.

Si on entre un peu plus dans le détail du fonctionnement en commençant par les recettes

A la page 12 du document on note principalement, sans changement par rapport au DOB, en comparant entre comptes administratifs successifs, la stabilisation (ou la progression très modeste) des recettes réelles récurrentes de fonctionnement de 6 K€ (+ 0,04%) entre 2017 et 2016 (de 15 341 à 15 347 K€) qui se décompose ainsi qu'il est détaillé page 13:

- Progression « optique » des produits des services de 14 K€ (+1,2%) qui s'explique par le léger accroissement (20 K€) des participations des familles aux cantines scolaires et à l'ALSH (effet volume) et une réduction de la participation des familles aux deux crèches (-34 K€), mais cette réalité est masquée par deux modifications d'imputation comptable entre les deux exercices pour des salaires de la CCAC et des loyers.
- Progression des impôts et taxes de 361K€ (+3,8%) dont nous pouvons analyser les éléments tous concordants:

- + 87 K€ de droits de mutation (constat d'un bon marché des transactions immobilières)
- + 213 K€ (+1%) pour les 4 taxes locales, lié à l'effet « base » et à l'effet volume
- + 28 K€ de rôles supplémentaires (sur exercices antérieurs)
- + 13 K€ de CVAE et TASCOT
- + 11 K€ de recettes de stationnement
- + 9 K€ de taxe sur l'électricité

- Baisse des Dotations et Participations de 237 K€ qui s'explique ainsi :

- ❖ 177 K€ de baisse de la DGF en 2017, quatrième étape de la baisse de la DGF qui sera stabilisée en 2018
- ❖ 96 K€ de baisse de la Dotation nationale de péréquation
- ❖ 36 K€ de progression des compensations fiscales (dont 67 K€ de hausse pour les compensations de TH mais 31 K€ de baisse de la compensation unique TP et Foncier)

- Baisse de 132 K€ (-25%) Autres produits (hors produits de cession) qui se décomposent ainsi :
  - Baisse de 39 K€ suite au changement d'imputation vu ci-dessus (augmentation identique des Produits des services)
  - Baisse de 88 K€ de remboursement de salaires (montant majoré de 22 K€ en raison d'une comptabilisation nette et non plus brute des coûts des contrats aidés « Centre de Gestion » pour le compte de la ville : jusqu'alors nous « encaissions » la participation de l'Etat, et en payions le montant au Centre de Gestion)
  - Baisse de 54 K€ des Produits exceptionnels (suite de sinistres)
  - Progression de 10 K€ des redevances versées par les concessionnaires et des loyers encaissés.

Passons aux dépenses.

A la page 14 du document, on note principalement la hausse de 0,9% des dépenses réelles de fonctionnement de 124 K€ entre 2016 et 2017 (de 13 652 à 13 776 K€) pour l'essentiel due à la hausse des charges de personnel. En effet (voir page 15) on note

- + 7 K€ (+0,2%) de hausse des charges à caractère général, ce qui est bien inférieur à l'inflation alors que ces dépenses sont le plus souvent indexées ;

- + 141 K€ (+1,9%) de progression des charges de personnel malgré une gestion fine des départs et des remplacements en petite enfance et la meilleure gestion de l'absentéisme
- + 23 K€ (+3,1%) de progression des charges de gestion courante : +14 K€ à l'OGEC Saint Louis (simple application de la loi), + 9 K€ de subventions aux associations, + 7K€ de participation au SAGE de la Nonette, - 5K€ sur les indemnités des élus et diverses dépenses modestes.
- -54 K€ de charges financières (-19%)
- + 7 K€ par augmentation des dégrèvements de taxe d'habitation sur logements vacants et de TASCOM

La conjugaison des deux facteurs a permis de dégager en 2017 une épargne brute de 1571 K€ inférieure de 118 K€ (6,99%) à celle de 2016 (1 689 K€). Notre taux d'épargne s'établit donc à 10,24% (1 571/15 347)

Le tableau qui vous est présenté page 11 et la comparaison des courbes depuis 2011 page 10 montrent l'évolution tendancielle de nos recettes réelles récurrentes et de nos charges réelles de fonctionnement, ce qui se traduit par un niveau quasi- constant de notre taux d'épargne brute à 10,7% en moyenne sur la période de 7 ans.

Examinons maintenant la section d'investissement

A la page 17 du document, on note principalement que :

- les dépenses 2017 se sont élevées à 2 830 K€ (5 300 K€ en 2016) d'équipement brut auxquelles s'ajoutent le remboursement du capital de la dette pour 932 K€ (920 K€), la caution versée pour les locaux du pôle médical pour 8 K€ et diverses dépenses pour 1 K€. Soit un total de 3 772 K€ (7 216 K€ en 2016)

Le détail des investissements vous est fourni pages 19, 20, 21, 22 et 23. Vous y trouverez aussi le montant des subventions obtenues pour ces travaux. Vous aurez noté que les dépenses d'équipement urbain représentent 55,2 % du montant de ces dépenses (dont plus de la moitié pour la rue du Connétable et la rue Victor Hugo).

- les recettes d'investissement de 2017 se sont montées à 3 724 K€ (5 954 K€) comprenant notamment des subventions (672 K€ idem 2016), la Taxe d'aménagement (27 K€ pour 163 K€) et les amendes de police ( 336 K€ pour 257 K€), une dotation aux amortissements – que nous retrouvons en recette de fonctionnement - de 482 K€ pour 467 K€ en 2016, et enfin un emprunt de 600 K€ (idem 2016), et bien sûr le FCTVA pour 1 180 K€ et l'affectation du résultat pour 1 602 K€ (1 710).

Ainsi le résultat de la section d'investissement 2017 (page 17) s'établit à – 48 K€ (- 1 262 K€ en 2016) qui, majoré du résultat de l'exercice antérieur de – 935 K€ (+328 K€ en 2016), donne un résultat de clôture d'investissement de – 983 K€ (- 934 K€ en 2016) (annoncé lors du DOB)

Il est à noter que reste à réaliser en 2018 un montant de dépenses d'investissement de 1 265 K€ (1 090 K€) et à percevoir une recette d'investissement de 2 765 K€ (422 K€) ; le détail vous en est donné page 18. Vous y noterez d'une part que nous avons placé là la recette du FCTVA de 2017 pour 814 K€, et que nous n'avons pas fait figurer la réalisation du terrain synthétique du Stade des Bourgognes dont le permis d'aménager n'est pas encore obtenu.

En conclusion (ou en résumé), je vous invite à vous reporter au résumé de la page 4.

En fonctionnement l'exécution budgétaire 2017 a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 1 119 911,35 € (1 222 069,43 €).

Compte tenu du résultat antérieur reporté de 807 434,75 € (1 187 765,32 €) le résultat de clôture de fonctionnement s'élève à 1 927 246,10 € (2 409 834, 75€ en 2016). [la baisse de 482 588 € s'explique pour les 4/5 par la baisse du résultat reporté, donc par le résultat de 2016]

En investissement, l'exécution budgétaire 2017 a fait constater un résultat négatif de - 48 337,51 € (- 1 262 136,08 €).

Compte tenu du résultat antérieur reporté – 934 460,56 € (327 675,52 €) le résultat de clôture d'investissement s'élève à - 982 798,07 €, (- 934 460 €).

Compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses 1 264 784,38 € (1 090 109,98 € en 2016) qu'en recettes 2 764 928,92 € (422 250,00 €), la capacité de financement au 31.12.2017 s'élève à 517 343,47 € (au 31.12.2016, le besoin de financement de la section d'investissement s'établissait à 1602 320,54 €).

Il est donc proposé au conseil municipal

1. d'affecter 1 310 000 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2018



2. d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de 2017, soit 617 246,10 €, en section de fonctionnement pour le budget 2018.

Tel que le décrit le tableau ci-dessous.

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats Reportés		807 434,75	934 460,56		934 460,56	807 434,75
Opérations de l'exercice	14 258 137,02	15 377 948,37	3 771 847,15	3 723 509,64	18 029 984,17	19 101 458,01
Résultats de l'exercice		1 119 811,35	48 337,51			1 071 473,84
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 927 246,10</b>	<b>982 798,07</b>			<b>944 448,03</b>
Restes à réaliser			1 264 784,38	2 764 925,92	1 264 784,38	2 764 925,92
Solde des Restes à Réaliser				1 500 141,54		1 500 141,54
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 927 246,10</b>		<b>517 343,47</b>		<b>2 444 589,57</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 « Ville » :

- 1) le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à + 1 927 246,10 €
- 2) le résultat de clôture de la section d'investissement est de - 982 798,07 €
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 1 264 784,38 € en dépenses et 2 764 925,92 € en recettes soit un solde des restes à réaliser de + 1 500 141,54 € et une capacité de financement de la section d'investissement de 517 343,47 €.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU observe que « depuis 2015, nous assistons à une dégradation régulière de notre situation comptable, comme je l'ai déjà rappelé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. En fin 2017, l'excédent de fonctionnement s'élève à 617 000 €, fin 2016, il était de 807 000 € et en 2016 de 1 180 000 €, d'où un véritable effet de ciseau : les recettes de fonctionnement augmentent moins vite que les dépenses de fonctionnement (+0,9 % pour ces dernières).

La diminution des recettes trouve son origine dans la baisse de la dotation globale de fonctionnement, ce qui dégrade notre capacité d'autofinancement (- 200 000 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2017 sont elles toujours supérieures à celles de la moyenne de la strate, - ce qui d'ailleurs a été noté par la Chambre Régionale des Comptes – tandis qu'en parallèle, le produit des contributions directes par habitant est supérieur.

On dépense trop et en plus, on perçoit trop sur les habitants. A l'inverse, il faudrait ne pas augmenter les impôts, diminuer la pression fiscale pesant sur les habitants et agir sur les dépenses. »

Monsieur LE NORCY rectifie : la Chambre régionale des Comptes n'a en aucun cas dans son rapport recommandé à la Ville de baisser sa pression fiscale.

Mme WOJTOWIEZ, Maire, quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote).

Sous la présidence de Michel TRIAIL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR :

Par 4 ABSTENTION :

### **1.5) Compte Administratif 2017 « Assainissement » (voir annexe)**

*(Rapporteur Monsieur Vincent CAPPE de BAILLON)*

Monsieur CAPPE de BAILLON expose le compte administratif 2017 Assainissement et invite à se référer aux pages 1 à 3.

En page 3, pour la section d'exploitation, les recettes s'élèvent à 125 316 € et les dépenses à 110 033 €.

Les recettes se décomposent principalement en redevances de branchement, et d'assainissement.

Un excédent de 15 283 € est dégagé et compte tenu du résultat reporté, le résultat de clôture s'élève 270 618 €.

En page 2, à la section d'investissement, nous constatons 187 808 € de recettes et 201 442 € de dépenses. Les travaux réalisés portent :

- sur la création de branchements rue du Connétable,
- sur la création sur le site des services techniques d'un réseau d'eaux usées séparatif du réseau d'eaux pluviales et l'installation d'un bac séparateur des hydrocarbures sur la nouvelle station de lavage.
- sur le chemisage de la canalisation des eaux usées entre l'impasse Rodosto et la rue Victor Hugo et sur celui de la rue du Connétable

En page 1 du document, nous relevons qu'il n'y a aucun reste à réaliser. Par conséquent, l'excédent de clôture pour 2017 est de 270 618 €. 68 531 € seront affectés pour le besoin de financement et le solde de 202 087 sera reporté en résultat d'exploitation comme décrit dans le tableau joint.

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats Reportés		255 335,06	54 896,53		54 896,53	255 335,06
Opérations de l'exercice	110 033,03	125 316,79	201 442,53	187 808,00	311 475,56	313 124,79
Résultats de l'exercice		15 283,76	13 634,53			1 649,23
<b>Résultats de clôture</b>		<b>270 618,82</b>	<b>68 531,06</b>			<b>202 087,76</b>
Restes à réaliser						
Solde des Restes à Réaliser						
<b>Résultats définitifs</b>		<b>270 618,82</b>	<b>68 531,06</b>			<b>202 087,76</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 « Assainissement » :

- le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à : + 270 618,82 €
- le résultat de clôture de la section d'investissement est de - 68 531,06 €
- Le Conseil Municipal prend acte qu'il n'y a aucun restes à réaliser : ni en dépense, ni en recettes, soit un solde des restes à réaliser égal à zéro et un besoin de financement de 68 531,06 €.

Mme WOJTOWIEZ, Maire, quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote).

Sous la présidence de Michel TRIAIL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

A L'UNANIMITE POUR

### **1.6) Affectation de résultat 2017 « Budget Ville »**

*(Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)*

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Ville » 2017 présenté par le Maire constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017

Compte tenu des résultats de l'exercice 2017 qui sont caractérisés par :

- un excédent sur la section de fonctionnement de 1 927 246.10 €
- une capacité de financement sur la section d'investissement de 517 343.47 €.

et compte tenu du report sur l'exercice 2018 de l'engagement de l'opération « Terrain synthétique et vestiaires » (environ 1 800 000 €)

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 1 927 246.10 € de la manière suivante :

- \* Inscription de 1 310 000.00 € en section d'investissement (Article 1068 Chapitre 911) – « excédent de fonctionnement capitalisé »
- \* et de reporter le solde, soit 617 246.10 € en section de fonctionnement (Résultat reporté article 002 en recette de fonctionnement).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

### **1.7) Affectation de résultat 2017 « Budget Assainissement »**

*(Rapporteur Monsieur Vincent CAPPE de BAILLON)*

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Assainissement » 2017 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2017.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2017 qui sont caractérisés par :

- un résultat de clôture de la section d'exploitation excédentaire de 270 618.82 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 68 531.06 €

Il est proposé au conseil Municipal d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2017 soit 270 618.82 € de la manière suivante :

- Inscription de 68 600,00 € en section d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement
- Et de reporter le solde soit 202 018.82 € au compte 002 en recette d'exploitation.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

### **1.8) Budget Primitif 2018 « Ville » (voir annexe et la note de présentation)**

*(Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)*

Madame LE MAIRE donne la parole à Monsieur LE NORCY qui présente le budget 2018.

« Madame le Maire, chers collègues,

Je ne vous surprendrai pas en vous rappelant que la construction du budget 2018 s'est faite dans un environnement très contraint. Comme les budgets des années dernières, sa préparation a mobilisé le travail de tous les services et des élus pour examiner avec soin les politiques qu'il s'agit de poursuivre et d'accompagner en priorité, et les investissements qui entretiennent et adaptent notre présent et préparent notre avenir.

Pour réaliser cet exercice, nous nous sommes appuyés sur trois éléments majeurs :

- Le premier est le satisfecit donné à la gestion et à la situation financière de la ville par le Rapport de la Chambre Régionale des comptes ; je n'y reviens pas, sinon pour indiquer que cette évaluation nous a confortés dans notre propre appréciation des modalités et des résultats de notre gestion ;
- Le second est la référence à notre projet 2014-2020 dont nous avons évalué le taux de réalisation (dans notre document de Bilan de mi-mandat) et la pertinence des orientations qu'il contient et des adaptations qu'il nécessiterait ;
- Le troisième est la nécessité de conjuguer le temps court (et la réactivité) et le temps long (et la prospective) pour parvenir au meilleur équilibre possible dans nos propositions.

Ces trois données de base nous conduisent à présenter au conseil municipal un projet de budget caractérisé par la continuité. Continuer sur les mêmes bases de gestion, puisqu'elles sont jugées satisfaisantes. Continuer la mise en œuvre de notre programme avec conviction et avec courage quand il le faut. Continuer à assurer les services quotidiens aux cantiliens, et continuer à investir à notre mesure pour adapter et améliorer encore leur cadre de vie.

Devant le poids de plus en plus difficile à supporter du désengagement de l'Etat dans le financement des collectivités locales, dont nous avons noté lors du débat d'orientations budgétaires qu'il se montait à une perte sèche de plus de 2,5 millions d'euros de recettes depuis 2013, devant le poids toujours plus lourd d'année en année des transferts de service public que l'Etat nous impose sans rien nous donner comme moyen financier pour

les assumer, nous aurions pu être tenté par le repli ou le renoncement : cela serait passé par la réduction de certains services à la population et la pause ou par l'annulation des gros investissements.

Telles ne sont pas les orientations choisies : nous avons donc construit le budget 2018 avec la prudence habituelle, mais aussi avec le courage des efforts nécessaires pour que les cantiliens demeurent satisfaits des conditions de leur vie sur notre territoire.

A ce point de l'exposé, je pense nécessaire de rappeler quelques éléments relevés lors du débat d'orientations budgétaires. Nous avons en effet pris acte des résultats alors prévus pour 2017 – qui viennent d'être confirmés par le vote du compte administratif - résultats qui conduisent à constater que, sans utilisation du levier fiscal en 2018, notre épargne nette deviendrait négative et nous ne pourrions assurer la continuité de notre programme d'investissement sans alourdir sensiblement le poids de notre dette et en perdant une partie de notre autonomie de décision. Or tel n'est pas notre objectif, puisque nous vous proposerons pour 2018 un niveau d'emprunt nettement plus modeste que la part de capital que nous rembourserons, et ce afin de tendre en 2020 à un niveau d'endettement comparable à celui qui était constaté en 2014. Ainsi nous demeurerons, car nous y étions déjà, dans les critères posés par la Loi de Programmation des Finances Publiques de 2018 sur le niveau d'endettement souhaité pour les communes.

Examinons tout d'abord nos recettes pour 2018 (pages 9 et 10) : elles progresseront de 1,7% par rapport à 2017 (page 8 de la note de présentation). Cette prévision s'appuie sur les éléments suivants :

- Une légère baisse des produits des services provoquée par un effet volume au périscolaire et à la crèche.
- Une baisse sensible des autres produits constitués des remboursements sur salaire d'une part (CAA et CUI) et des remboursements de sinistres.
- Une nouvelle baisse des dotations et participations. J'avais eu l'occasion dans le ROB d'expliquer au conseil municipal que derrière l'affirmation gouvernementale du maintien du niveau de la DGF, il y avait des mécanismes de calcul qui étaient défavorables à Chantilly. Vous en avez ici l'effet prévu : -89 K€. Les autres baisses de participations résultent d'effets mécaniques.
- Nous demeurons prudents sur notre prévision de droits de mutation après une recette 2017 très élevée, notamment parce que certaines mutations importantes annoncées se feront dans un cadre juridique qui les rend taxables au seul droit de base de 500€.
- Et nous escomptons une recette supplémentaire de 326 K€ de droits de stationnement payant (qui sera compensée par une dépense de fonctionnement pour la même raison). Les contraintes actuelles de la comptabilité publique semblent nous imposer de considérer que cette redevance doit être classée dans les produits de la fiscalité, ce qui est une contradiction totale avec le fait que toutes les autres redevances d'occupation du domaine public sont classées dans les produits des services. Il nous faut noter sur ce point qu'il s'agit, là encore, d'un transfert de charges de service public de l'Etat vers les communes, puisque le traitement des manquements au paiement du stationnement et des FPS et de leur contestation éventuelle passe à la charge de la ville au lieu de relever de services ou agences de l'Etat. Et si nous escomptons une recette supplémentaire, nous devons aussi assumer des dépenses, tant en fonctionnement qu'en équipement.
- Nous ne comptons pas de recettes de rôles complémentaires, puisque par nature nous ne pouvons ni les estimer ni les prévoir.
- La hausse globale des produits de la fiscalité locale: le relèvement des taux des 4 taxes TH TFB TFNB et CFE apporterait, revalorisation des bases incluses, 407 K€. Ceci mérite une analyse et un commentaire.

Nos estimations se basent bien entendu sur le principe d'une compensation intégrale par l'Etat du produit de la TH 2017 des contribuables qui en seraient dégrevés par l'Etat.

- D'abord sur les bases d'imposition (valeurs locatives ou foncières) : les services de l'Etat ne nous ont pas, à ce jour, fait connaître la valeur pour 2018. Ce retard n'est pas normal et il ne facilite pas notre travail, car nous constatons chaque année un léger écart (souvent à la baisse) entre nos prévisions et les données de la DGFIP. Nous avons reçu très récemment de la DDFIP une invitation à reporter les délibérations sur les taux locaux à fin mars ou à la mi-avril pour qu'ils aient le temps de nous transmettre ces informations qui concernent un montant de 8 M€ de recettes. Heureusement les corrections ne seront qu'à la marge comme chaque année et ne changent pas le sens des propositions faites au conseil municipal.
- La proposition faite au conseil municipal est donc d'un relèvement de 4% des taux actuels des 4 taxes dont le dernier relèvement date de 2013. 4% en 5 budgets, cela fait une progression lissée de 0,8% par an, progression que nous n'avons pas retenue chaque année car elle ne nous était pas absolument nécessaire.

- Les nouveaux taux qui figurent dans votre dossier de conseil seraient donc de 20,56% pour la TH au lieu de 19,77% actuellement (si je parlais comme le gouvernement à propos de la hausse de la CSG, je dirais que la hausse de la taxe d'habitation serait de 0,79% !!). et le nouveau taux de TFB qui vous est proposé serait de 16,14% au lieu de 15,52% actuellement.
- Bien entendu la hausse de l'impôt n'est jamais une mesure souhaitée par celui qui le paie. Mais quand elle est nécessaire, comme cette année, il faut lui apporter deux commentaires :
  - ❖ - aviez-vous pris en 2014 un engagement qui serait contraire à la proposition de 2018 ? La réponse est NON. Notre programme de 2014 dit exactement : « nous nous engageons à maintenir le caractère raisonnable de la fiscalité locale ». « Elle demeurera inférieure à la moyenne nationale. » Qu'en sera-t-il après cette hausse de 4% : la hausse aura été « raisonnable » (moins de 1% par an en moyenne)
  - ❖ - nous pouvons aussi nous comparer :
    - A la moyenne nationale : nous en serons à 20,56% quand la moyenne nationale était déjà l'an dernier à 20,63% pour la TH ; et à 16,56% quand la moyenne nationale était déjà de 17,40% pour la TFB.
    - A nos voisins comparables : nous sommes à des taux inférieurs aux 3 communes comparables en taille pour la TH et nous serons dans la moyenne pour la TFB. Et quand on rapporte le montant de l'impôt local payé par habitant à son revenu médian on note que l'effort contributif à Chantilly est tout à fait comparable à celui des villes voisines pour un périmètre de services nettement plus important (transports gratuits, petite enfance ou sécurité par exemple).
- Enfin je précise, même si cela va de soi, que le projet de budget prévoit le maintien des réductions d'impôts pour motif « social » au même niveau, c'est-à-dire le plus avantageux possible au contribuable.

Dans ces conditions nos recettes de fonctionnement sont évaluées à 15 610 K€ (au lieu de 15 347 réalisés en 2017) soit une progression de 1,7%.

Pour estimer au plus près nos dépenses, nous avons pratiqué le principe de continuité dans le fonctionnement. C'est un principe simple : le maintien des services quand ils sont utiles ou nécessaires à la population. Ce qui signifie qu'aucun nouveau service ne figure dans ce budget sans que son financement soit assuré par un redéploiement de moyens ou par une recette nouvelle.

Pour y parvenir (se reporter aux pages 10 et 11 de la note de présentation), nous poursuivons avec ténacité la recherche des économies de dépenses des charges générales par une meilleure maîtrise des consommations d'énergie - en recourant aux technologies adaptées, en contrôlant et en adaptant le volume de nos consommations ; nous recourons aussi à la négociation permanente pour obtenir les meilleurs coûts des prestations externalisées. Mais dans le même domaine nous subissons aussi des effets négatifs imposés par nos fournisseurs de service (prix en hausse du carburant, service obligatoire de la fourrière, coût de la redevance incitative) ou conséquences d'investissements parfois « imposés » (maintenance de logiciels à l'Etat-Civil par exemple). Et le tout se majore de la charge que représentent les conséquences de la loi qui instaure la dépenalisation du stationnement pour 452 K€.

Nous continuons nos efforts et poursuivons nos orientations en matière de frais de personnel : non-remplacement des départs à la retraite ou de départs volontaires sauf dans les secteurs prioritaires, politique de formation et de promotions limitées par concours et examens professionnels, stabilisation des statuts des personnels par la stagiairisation des contrats « horaires ». Nous avons entrepris une politique de lutte contre l'absentéisme au travail qui a porté ses fruits dès 2017, et que nous poursuivons en 2018 tout en veillant au bien-être au travail de tous les agents de la ville. Enfin nous veillons à limiter au maximum les heures supplémentaires et les heures d'astreinte. Nous poursuivons la recherche de mutualisation en prévoyant son extension au service propreté avec Lamorlaye et au service de la formation de la police avec Senlis.

Tous ces efforts – qui sont aussi ceux des personnels – sont malheureusement budgétairement masqués par le coût de la nécessaire contractualisation sur emplois ville ou CDG de 6 des 7 contrats aidés dont l'existence a été supprimée par l'Etat alors que leur service était indispensable. C'est cette disposition qui explique pour l'essentiel les 105 K€ de dépenses nouvelles.

Pour ce qui est des autres charges de gestion courante, nous sommes allégés de notre participation au fonctionnement du SAGE par le transfert de compétences fait à la CCAC. Et nous affichons une diminution de 5% des subventions aux associations. Mais sur ce dernier point nous savons par expérience que certaines d'entre elles nous proposeront en cours d'année des projets dont nous accepterons d'accompagner la réalisation en les finançant par virement de crédits ou sur des recettes nouvelles. (Les trois derniers comptes administratifs

montrent en effet que non seulement les subventions en numéraires aux associations n'ont pas baissé, mais elles ont même très légèrement progressé : 2015 : 501 260 ; 2016 504 310 ; 2017 : 513 150)

Nos charges financières se réduiront en 2018, et nos charges exceptionnelles sont prévues pour être stables. Le total de nos charges de fonctionnement s'établira donc à 14 491 K€, soit 5,2% de progression. Hors nouvelle charge liée à la dépenalisation, nous en serions à 14 039 K€ soit une progression de 1,9% nous rapprochant de l'objectif national de 1,2% fixé par la loi de programmation des finances publiques.

Les prévisions de dépenses et de recettes qui vous sont présentées dégageront un autofinancement brut de 1 119 € qui sera reporté à la section d'investissement (hors reports de 2017). Ce résultat n'est pas si éloigné de celui que nous avions prévu au BP 2017 (1 283 K€), ce qui illustre la capacité que nous aurions, dans ces conditions, de réaliser un volume d'investissement qui sera dans la continuité des années précédentes.

En effet en investissements 2018, (cf page 26) nous disposerons de recettes d'investissements du FCTVA pour 433 K€ des amendes de police pour 250 K€, de subventions (déjà actées) de 315 K€, de taxes d'urbanisme estimées à 100 K€. Nous réaliserons un emprunt de 600 K€ et reprendrons 437K€ d'amortissements ; nous y ajouterons 1 310 K€ venant de notre délibération sur l'affectation des résultats, 1 300 K€ provenant de notre excédent de fonctionnement capitalisé (un peu plus élevé que prévu lors du DOB) et 2 765 K€ de recettes d'investissements reportés de 2017. Le total de nos recettes sera donc de 7 510 K€.

Elles nous permettront de faire face à nos dépenses d'investissements reportés de 2018 pour 1 265, à notre résultat d'investissement reporté de 2017 de 983 K€, au remboursement du capital de notre dette pour 916 K€, et il nous reste donc 4 342 K€ pour les équipements nouveaux de 2018 dont Madame le Maire va vous présenter les éléments essentiels.

Si le conseil municipal adopte les propositions que nous lui présentons, le budget primitif de la ville s'établira donc à 23 738 K€ (en progression de 6,9%) dont 16 228 K€ en fonctionnement (tous mouvements réels et d'ordre) et 7 510 K€ en investissements (y compris les reports de 2017). Il permettra à la municipalité de poursuivre sa politique de services et son programme d'investissements à un niveau satisfaisant, sans risque et sans ostentation, mais avec un niveau d'ambition adapté à notre passé, adapté à nos moyens d'aujourd'hui et préparant la ville de demain. Je laisse Madame LE MAIRE présenter les investissements».

Madame LE MAIRE remercie Monsieur LE NORCY de cette présentation et invite les conseillers à se reporter à la page 28 du rapport de présentation.

Les grands investissements se décomposent comme suit :

- Sport et Jeunesse : création d'un terrain synthétique doté de vestiaires et d'éclairage au stade des Bourgognes ; achat d'une tondeuse autoportée dédiée à l'entretien du stade ; réfection du sol de la salle de gymnastique à la Halle des Bourgognes ; création d'un arrosage limitrophe au terrain d'honneur ; matériels pour l'entretien des locaux de la Halle des Bourgognes ; renouvellement de mobiliers pour le centre de loisirs.
- Aménagements urbains : requalification de la rue du Connétable avec réfection de trottoirs ; réfection du parking Marie-Amélie en face de l'Eglise St Thérèse (trottoirs et éclairage notamment) ; achat d'une balayeuse dont le fonctionnement sera mutualisé avec Lamorlaye ; remplacement des feux tricolores de la Canardièrre ; renouvellement du mobilier urbain, de la signalétique et des matériels pour les services ; création d'un trottoir traversant angle Orgemont/Bertheux et création d'un plateau surélevé rue d'Orgemont pour renforcer la sécurisation des piétons se rendant à la gare ; plaque commémorative allée Decaux à la Porte St Denis/grille d'honneur du Château ; changement de candélabres avenue de Verdun ; étude de requalification des stationnements et des arrêts de bus de avenue du général de Gaulle; main courante de la sente du Viaduc.
- Culture : restauration de l'Eglise Notre Dame (ravalement, toitures, loges), investissement lissé sur plusieurs années ; accessibilité de l'espace Bouteiller dans le cadre de l'ADAP ; étude programmation pour le réaménagement de l'Espace Bouteiller (augmentation de la jauge du public, acoustique, éclairage, moyens scéniques ) ; réfection de la couverture du bâtiment Egler indispensable en raison d'infiltrations; quelques améliorations apportées au musée de la Dentelle en termes d'éclairage, de signalétique et de mobiliers intérieurs ; divers mobiliers pour la médiathèque.
- Enseignement et formation : mise en accessibilité du restaurant scolaire de l'école Paul Cézanne ; installation de classes numériques dans cette même école ; matériels informatiques ; pose de pare-ballons entre l'école élémentaire du Bois St Denis et le petit Château ; création d'un auvent pour la maternelle du Coq Chantant ; achat de four, matériels divers de nettoyage.

- Services généraux : on retrouve l'investissement récurrent du matériel informatique, des illuminations de Noël et une application « commerçants » en vue de diffuser une vitrine numérique dédiées aux animations des commerçants, aux événements, au stationnement. S'ajoute le renouvellement du matériel des différents services, et des défibrillateurs.
- Famille et crèche : travaux d'accessibilité de la crèche collective ; mise en place de films occultants
- Logement : rénovation du pavillon attenant au cimetière Bourillon ; remplacement de fenêtres ; divers travaux sur le parc privé de logement de la Ville.
- Sécurité : renouvellement d'un poteau incendie.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU note que la majorité municipale et l'opposition ne partagent pas la même lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes : augmentation des impôts d'un côté, diminution des dépenses pour le groupe d'opposition.

« Un constat : les objectifs fixés l'an dernier n'ont pas été remplis, ce qui rend nécessaire la réévaluation des taux d'imposition, dans un contexte où l'Aire Cantilienne fait de même (création de la taxe GEMAPI).

Vous proposez pour le budget 2018, dans une période plus favorable que les précédentes (diminution plus légère de la Dotation Globale de Fonctionnement, compensation par l'Etat des dégrèvements de la taxe d'habitation) d'augmenter les taux d'imposition de 4% pour financer cette dérive des dépenses de fonctionnement, très largement supérieures à celles de la moyenne de la strate.

Vous prévoyez une augmentation des dépenses de fonctionnement pour 2018 de + 5,2% dont le plus gros secteur, les charges à caractère général (+ 17%). Nous aurons donc toujours un effet de ciseau et une dégradation de la situation financière.

Pourquoi une telle hausse des dépenses de fonctionnement, qui repose sur le choix fait dans le domaine de la dépenalisation du stationnement ? Les dépenses pour ce contrat s'élèvent à plus de 400 000 € pour des rentrées supplémentaires de plus de 320 000 €. Le compte n'y est pas. Or vous espérez que les recettes de stationnement atteignent un seuil de 750 000 € au lieu de 400 000 € aujourd'hui, soit plus 90%. Ce qui nous laisserait à penser que nous sommes dans le domaine de la pure spéculation : 50% des automobilistes seraient fraudeurs...

Si le montant dû au prestataire est ferme, en revanche, les recettes sont elles incertaines.

Il apparait que cette politique du stationnement mise en place coûte cher : sécurité, gestion des parkings, redevances dues à l'Institut et qu'une réflexion globale de fond associant l'ensemble des élus aurait dû être menée depuis plusieurs années.

En conclusion, la hausse des impôts signifie la sanction de la hausse des dépenses. Pour cela, nous voterons CONTRE le budget et CONTRE la hausse des taux d'imposition. »

Madame LE MAIRE revient sur la dépenalisation du stationnement qui a été imposée par l'Etat aux collectivités. S'agissant de ses conséquences sur la vie des commerces, elle rappelle que la politique de redynamisation du centre Ville est menée de concert avec les commerçants et la création d'une « appli commerçants » va dans ce sens. A été également instaurée à la demande des commerçants une heure gratuite aux Parking du Réservoir et Saint Laurent, ce qui facilite les mobilités des clients. Un chiffre est révélateur : dans la rue du Connétable, un comptage a démontré que 70 commerçants ou employés stationnent toute la journée dans cette rue, malgré la mise en place d'abonnements dédiés avantageux. Ce phénomène, en marge de la dépenalisation du stationnement, est en train d'évoluer. Les commerçants désormais souhaitent souscrire un abonnement et libérer ainsi des places devant leurs commerces que pourront utiliser leur clientèle.

Monsieur WOERTH souligne que la réforme de la dépenalisation a engendré un transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales. Ces dernières pour leur totalité, ne sont pas outillées pour gérer une masse de contraventions relevant auparavant de l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont en réalité très maîtrisées et le groupe d'opposition ne précise pas explicitement les domaines qu'il faudrait revoir. S'agit-il des crèches, de la qualité de la surveillance et de la sécurité dans la Ville, du niveau des subventions allouées aux associations, de la gratuité des bus, d'un service plus réduit à la médiathèque ou au centre culturel, du numérique dans les écoles ? L'opposition s'emploie à affirmer que les charges de fonctionnement sont trop importantes sans pour autant donner sa propre conception et les postes qu'il faudrait amoindrir, réviser ou supprimer !

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU indique que l'opposition ne dispose pas de toutes les données pour arbitrer dans ce sens. Elle ne peut que fournir un constat : il y a un effet de ciseau qui existe depuis 2014.

Monsieur WOERTH remarque que depuis plus de 20 ans, Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU, en sa qualité de conseiller municipal, a une connaissance assez intime de la Ville et il s'étonne de ce manque de propositions. Il conteste son interprétation erronée du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. La totalité des collectivités en France serait très heureuse de bénéficier d'un rapport aussi favorable de la CRC.

Monsieur GAUTELLIER rappelle que sur quelques dossiers, l'opposition a manifesté son désaccord sur les choix opérés : financement de la démolition du bâtiment situé au 24 rue de Gouvieux ; peu d'investissements dédiés aux économies d'énergie ; prise en charge de l'aménagement du pôle médical accueillant des médecins déjà installés qui bénéficient d'un effet «d'aubaine» ; absence de mobilisation de fonds privés pour des événements exceptionnels.

Il évoque enfin divers articles journalistiques négatifs relatifs à la société STREETEO désormais prestataire de la Ville et demande quelles mesures de contrôle de cette société seront mises en place pour éviter les égarements survenus dans d'autres villes. Une extension du stationnement payant est-il envisagé sur d'autres parties du territoire communal, tel le Bois St Denis ?

Madame LE MAIRE rectifie les propos de Monsieur GAUTELLIER. Elle rappelle que la majorité municipale dès 2003, dans le cadre du plan « Rénove mon école » a entrepris de réaliser des travaux appelant des économies d'énergie : changement des menuiseries des 3 écoles élémentaires ; isolation des combles ; changement des chaudières dans des bâtiments publics ; réhabilitation de l'école maternelle du Bois St Denis ; remplacement des ampoules d'éclairage par du LED ; maîtrise de la consommation de carburant ; baisse de la luminosité à partir d'une certaine heure.

Enfin, elle annonce qu'aucune extension du stationnement payant n'est prévue.

Monsieur LE NORCY revient sur la société STREETEO dont il n'est bien évidemment par le garant. Si certains faits ont été relevés dans certaines Villes, on ne peut sans discernement et sans cause réelle et sérieuse les transposer à Chantilly.

Deux garanties ont été exigées et acceptées par la société STREETEO :

- Aucun agent de cette société n'exercera sans avoir été préalablement assermenté devant le Tribunal.
- S'agissant du contrôle du mode opératoire de cette société, chaque semaine, des comptes-rendus sont rédigés par la société et sont adressés à la police municipale et aux élus référents. Depuis le déploiement du contrat, des relations quotidiennes sont établies entre la société STREETEO, la police municipale, les ASVP et la société PARKEON, gestionnaire des horodateurs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2018 « Ville » et ses annexes, étant précisé que le vote est fait par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le projet de Budget Primitif 2018 « Ville », conforme à l'instruction M14, s'élève globalement à 23 738 000.00 € s'équilibre comme suit :

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES** **7 510 000.00 €**

**Dont :**

Reports	2 764 925.92
Affectation	1 310 000.00
Propositions nouvelles	1 698 074.08
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>1 737 000.00</i>
<i>Dont</i>	
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>1 300 000,00</i>
<i>Amortissements</i>	<i>437 000.00</i>

**DEPENSES** **7 510 000.00 €**

**Dont**

Reports	1 264 784.38
Résultat reporté	982 799.00
Propositions nouvelles	5 262 416.62

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES** **16 228 000.00 €**

**Dont :**

Résultat reporté	617 246.00
Propositions nouvelles	15 610 754.00

**DEPENSES** **16 228 000.00 €**

**Dont :**



Dépenses réelles	14 491 000,00
Dépenses d'ordre	1 737 000.00
Dont	
Virement à la section d'investissement	1 300 000,00
Amortissements	437 000.00

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par voix 29 POUR :

Par voix 4 CONTRE

### **1.9) Budget Primitif 2018 « Assainissement » (voir annexe)**

*(Rapporteur Monsieur Vincent CAPPE de BAILLON)*

Monsieur CAPPE de BAILLON expose le Budget 2018 Assainissement et invite à se référer aux pages 2 à 3.

En page 2, à la section d'investissement, sont prévus :

- des travaux au parking Marie-Amélie : chemisage des eaux usées sur le tronçon reliant l'avenue de Chartres à la rue Blanche,
- le renouvellement des tampons des eaux usées rue du Connétable,
- des travaux d'assainissement dans diverses rues (création de regards...),
- la création de boîtes de branchements.

Pour la section d'exploitation, nous relevons les écritures habituelles.

Le projet de Budget Primitif « Assainissement » de l'exercice **2018** conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à **735 000, 00 €**. Il s'équilibre comme suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES** **410 000.00 €**

**Dont :**

Recettes réelles (FCTVA)	45 900.00
Réserves	68 600.00
Recettes d'ordre	295 500.00
Dont	
Virement de la section d'exploitation :	205 000
Amortissements	90 500.00

**DEPENSES** **410 000.00 €**

**Dont :**

Résultat antérieur (déficit)	68 532.00
Dépenses réelles	332 070.00
Dépenses d'ordre	9 398.00
(Amortissement subventions)	

### **SECTION D'EXPLOITATION**

**RECETTES** **325 000.00 €**

**Dont :**

Résultat antérieur	202 018.00
Recettes réelles	113 584.00
Recettes d'ordre	9 398.00
(Amortissement subventions)	

**DEPENSES** **325 000.00 €**

**Dont :**

Dépenses réelles	29 500.00
Dépenses d'ordre :	295 500.00
(Virement à la section d'invest. 205 000.00	
Amortissements travaux	90 500.00)

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le **Budget Primitif « Assainissement » 2018** et ses annexes, étant précisé que le vote est fait par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU se réjouit de la continuité des travaux effectués depuis plus de 15 ans sur le réseau d'assainissement pour en assurer sa qualité et son bon fonctionnement.

Résultat du vote : A l'UNANIMITE POUR

### **1.10) Taux des quatre taxes directes locales**

*(Rapporteur Madame LE MAIRE)*

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2018, il convient de statuer sur le taux des taxes locales.

En 2017, les taux d'imposition votés par la Ville de Chantilly étaient les suivants :

- 19,77 % pour la taxe d'habitation
- 15,52 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 34,92 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 23,54 % pour la cotisation foncière des entreprises.

Pour l'année 2018, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de 4%, compte tenu des besoins de financement de la section de fonctionnement du budget primitif 2018 et des éléments débattus lors du Débat d'Orientations Budgétaires soit :

	Taux 2017	Taux proposés pour 2018
Taxe d'habitation	19,77%	<b>20.56 %</b>
Foncier bâti	15,52%	<b>16.14 %</b>
Foncier non bâti	34,92%	<b>36.31 %</b>
Cotisation Foncière des Entreprises	23,54%	<b>24.48 %</b>

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par voix 29 POUR :

Par voix 4 CONTRE

### **1.11) Emprunts globalisés 2018– Budget « Ville »**

*(Rapporteur Madame LE MAIRE)*

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, de réduire autant que possible le coût de la dette de la Ville et de répondre au plus vite aux besoins de financement des opérations d'investissement il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

1. Lever les emprunts dans la limite des crédits inscrits au Budget « Ville » soit **600 000 €** correspondant à l'inscription du **BP 2018**
2. Réaménager les prêts qui le nécessiteraient
3. Et de lui donner délégation pour la négociation des contrats de prêts, leur souscription, leur signature dans la limite des montants précités.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Résultat du vote : A l'UNANIMITE POUR

### **1.12) Subventions aux associations**

*(Rapporteur Madame LE MAIRE)*

Conformément à l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget

Il est précisé que le versement des subventions est soumis à l'obligation de produire les pièces constituant le dossier annuel de demande de subvention.

L'association doit obligatoirement fournir, au minimum, le compte rendu de l'assemblée générale annuelle ordinaire, les derniers comptes financiers approuvés et le budget prévisionnel.

En ce qui concerne les subventions d'équipement, il conviendra de transmettre les documents financiers attestant la réalisation du projet subventionné.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions ainsi que sur le tableau ci-dessous synthétisant les concours aux associations 2018 en euros.

<i>Nom des bénéficiaires</i>	<i>Montant de la subvention</i>
CCAS	129 000,00
<b>Total du 657362 - 92520 - CCAS</b>	<b>129 000,00</b>
ANCIENS MARINS DE CHANTILLY	200,00
ASSOCIATION GENERALE DES JOCKEYS DE GALOP France	1 500,00
AVEC L	300,00
CHANTILLY ACCUEIL VILLES FRANCAISES	800,00
JARDINS FAMILIAUX OISE	1 000,00
LOISIRS ET FETES COQ CHANTANT	100,00
<b>Total du 6574-92025 - Quartier et divers</b>	<b>3 900,00</b>
COMITE JUMELAGE CHANTILLY	3 000,00
COMITE JUMELAGE CHANTILLY (Subvention Exceptionnelle)	7 000,00
<b>Total du 6574-92041 et 92041 2 - Jumelage</b>	<b>10 000,00</b>
ADATH	500,00
AMIS DE L'ORGUE ET DE LA MUSIQUE SACREE	200,00
ASSOCIATION DES MODELISTES FERROVIAIRES DE L'AIRE CANTILIENNE AMFAC	250,00
ATELIER MOZ	2 500,00
CENTRE CULTUREL MARGUERITE DEMBREVILLE	73 000,00
CLUB DE BRIDGE DES 3 FORETS	2 500,00
FESTIVAL LA SCENE AU JARDIN	10 000,00
LE PETIT MUSEE DES MARTINES	400,00
MENESTREL	39 000,00
MUSEE DU PATRIMOINE ET DE LA DENTELLE (Patrimoine de Chantilly)	800,00
MUSIQUE MUNICIPALE DE CHANTILLY	39 000,00
PAVILLON JACQUES DE MANSE	10 000,00
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE CHANTILLY ET DE SON ENVIRONNEMENT	350,00
<b>Total du 6574-92311 et 9233 - Culture</b>	<b>178 500,00</b>
AMICALE PETANQUE LEFEBURE	750,00
ASSOCIATION CANTILIENNE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	700,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DES BOURGOGNES UNSS	500,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE	250,00
AU5V ASSOCIATION USAGERS DU VELO	1 000,00
BOULE LYONNAISE	500,00
CERCLE ESCRIME DE CHANTILLY	8 500,00

CHANTILLY ATHLETISME	6 200,00
CHANTILLY ATHLETISME (Acquisition de matériel)	500,00
CHANTILLY ATTELAGE	500,00
CHANTILLY GYM	10 000,00
CHANTILLY TENNIS CLUB	23 500,00
CHANTILLY TRIATHLON	1 300,00
CHANTILLY TRIATHLON (Acquisition de matériel)	1 000,00
FOX DE CHANTILLY	800,00
GASC	13 500,00
JUDO CLUB DE CHANTILLY	750,00
KARATE SHOTOKAN CHANTILLY	1 000,00
PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DE CHANTILLY	500,00
RETRAITES SPORTIFS AIRE CANTILIENNE ARSAC	800,00
ROCC	12 500,00
SUD OISE ESCALADE	900,00
UNION SPORTIVE CHANTILLY	59 500,00
Total du 6574-9240 -Sports et Jeunesse	145 450,00
CHANTILLY ACCUEIL POINT EMPLOI	5 000,00
COMITE DES FETES CHANTILLY	16 000,00
Total du 6574-9290 et 9291 1 - Interventions économiques	21 000,00
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>487 850,00</b>

Ne prennent pas part au débat et au vote en ce qui concerne la subvention pour ces associations.

Isabelle WOJTOWIEZ ; Amélie LACHAT ; Nadia DAVROU ; Jean-Yves PERIE ; Nicole VACHER ; Eric DENIS pour le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS

Pauline BERTHEAU ; Caroline GODARD ; Florence BRUNET ; Bénédicte de CACQUERAY ; Anita JACOBEE-MONNET ; Dominique LOUIS DIT-TRIEAU, Nicole VACHER pour le COMITE DU JUMELAGE

Eric WOERTH ; Caroline GODARD ; Bénédicte de CACQUERAY- VALMENIER ; Yves CARINI ; Pauline BERTHEAU ; Nicole VACHER ; Sylvie MAPPA pour le CENTRE CULTUREL MARGUERITE DEMBREVILLE

Caroline GODARD ; pour le PATRIMOINE DE CHANTILLY

Eric WOERTH, Caroline GODARD pour LES AMIS DE L'ORGUE ET DE LA MUSIQUE SACREE

Caroline GODARD ; Yves CARINI ; Michel TRIAIL ; Jean-Yves PERIE ; Pierre-Louis MARTINEZ ; Dominique LOUIS DIT-TRIEAU pour la MUSIQUE MUNICIPALE

Carine BARBA- STELMACH- ; Nicole VACHER ; Christian GAUTELLIER ; Caroline KERANDEL ; Bénédicte de CACQUERAY- VALMENIER ; Sylvie MAPPA ; Nicole VACHER pour UNSS COLLEGE DES BOURGOGNES

Nadia DAVROU pour LOISIRS ET FETES COQ CHANTANT

Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU et Boniface ALONSO pour L'UNION SPORTIVE DE CHANTILLY

Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU pour le MENESTREL

Résultat du vote : A l'UNANIMITE POUR

### **1.13) Convention avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros**

*(Rapporteur Madame LE MAIRE)*

Conformément aux dispositions de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les collectivités territoriales doivent conclure une convention avec toute association qui reçoit une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

De ce fait, les associations suivantes sont concernées par ce dispositif :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant de la subvention :</b>
- Le Ménestrel	39 000 €
- Musique municipale	39 000 €
- Centre Culturel Marguerite Dembreville (CCMD)	73 000 €
- Union Sportive de Chantilly –Section Foot	59 500 €
- Chantilly Tennis Club	23 500 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions 2018 et à autoriser Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.

Ne prennent pas part au débat et au vote en ce qui concerne la subvention pour ces associations.

Caroline GODARD ; Yves CARINI ; Michel TRIAIL ; Jean-Yves PERIE ; Pierre-Louis MARTINEZ ; Dominique LOUIS DIT-TRIEAU pour la MUSIQUE MUNICIPALE

Eric WOERTH ; Caroline GODARD ; Bénédicte de CACQUERAY ; Yves CARINI ; Pauline BERTHEAU ; Nicole VACHER ; Sylvie MAPPA pour le CENTRE CULTUREL MARGUERITE DEMBREVILLE

Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU et Boniface ALONSO pour L'UNION SPORTIVE DE CHANTILLY

Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU pour LE MENESTREL

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

### **1.14) Tarif assainissement**

*(Rapporteur Monsieur Vincent CAPPE de BAILLON)*

La surtaxe d'assainissement permet aux collectivités de mettre à la charge des abonnés des services les frais de fonctionnement et d'investissement conformément aux dispositions réglementaires qui prévoient que ces services, qualifiés d'industriels et commerciaux, doivent s'équilibrer avec leurs propres ressources.

Par délibération du 24 janvier 2013, le tarif de la surtaxe d'assainissement de la collectivité a été fixée à 0,23 euros /m<sup>3</sup>, ce tarif avait été reconduit d'année en année depuis 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de cette redevance et donc de fixer la redevance communale d'assainissement pour 2018 à **0,23 euros /m<sup>3</sup>**.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

### **1.15) Redevance d'occupation du domaine public routier**

*(Rapporteur Monsieur LE NORCY)*

Chaque année, le conseil municipal fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public liées aux permissions de voirie délivrées pour le passage des réseaux de télécommunication. Cette délibération est prise en application du décret n°2055-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées.

Elle fixe le montant des redevances liées aux autorisations d'occupation de ce domaine mais concerne uniquement les infrastructures souterraines ou aériennes et les installations telles que les cabines téléphoniques.

Ces redevances sont revalorisées chaque année et les modalités de la revalorisation sont fixées par le décret : la revalorisation annuelle s'effectue en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Les nouveaux montants « plafonds » des redevances pour **2018** sont les suivants :

Artères en souterrain : **39,28 € / km**

Artères en aérien : **52,38 € / km**

Autres installations : **26,19 € / m<sup>2</sup>**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux montants des redevances d'occupation du domaine public routier applicables pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

**1.16 Modification 2 de l'Autorisation de programme et Crédit de paiement AP-CP / Réhabilitation de l'église Notre-Dame**  
(Rapporteur Madame LE MAIRE)

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal avait ajusté l'enveloppe prévisionnelle des crédits de l'AP/CP votée le 31 mars 2017 et concernant l'opération de réhabilitation de l'église Notre-Dame comme indiqué ci-dessous :

AP/CP 2017-01	Montant en TTC	Crédits de Paiement prévisionnels			
Réhabilitation Eglise Notre-Dame	Autorisation de Programme	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
CM du 31 mars 2017	2 210 000	200 000	1 000 000	1 010 000	
Ajustements	832 100	-86 000	0	-10 000	928 100
CM du 28/09/2017	<b>3 042 100</b>	114 000	1 000 000	1 000 000	928 100

Après réception des offres et négociations, il s'avère que l'enveloppe budgétaire nécessaire pour la réalisation des travaux de l'église est moins importante que celle prévue (2 550 000 € au lieu de 2 928 100 €). Les dépenses engagées en 2017 concernent la maîtrise d'œuvre.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes :

AP/CP 2017-01	Montant en TTC	Crédits de Paiement prévisionnels			
Réhabilitation Eglise Notre-Dame	Autorisation de Programme	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
CM du 31 mars 2017	2 210 000	200 000	1 000 000	1 010 000	
CM du 28/09/2017	3 042 100	114 000	1 000 000	1 000 000	928 100
<b>Ajustements proposés</b>	<b>-378 100</b>	<b>-86 000</b>	<b>-250 000</b>	<b>-100 000</b>	<b>-28 100</b>
<b>Après CM 16 mars 2018</b>	<b>2 664 000</b>	<b>114 000</b>	<b>750 000</b>	<b>900 000</b>	<b>900 000</b>

Il est rappelé que ce projet a été découpé en quatre phases de travaux pour optimiser les financements extérieurs. La durée des travaux est estimée à 32 mois.

Ce projet est éligible aux subventions de l'Etat et des collectivités territoriales (Région, Département). Les subventions relatives à la première phase de travaux venant de la DRAC (240 000 €) et du Département (75 000 €) nous ont été notifiées fin 2017.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :

Par 4 ABSTENTION :

**1.17) Création d'un groupement de commandes entre la Ville et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour la location de photocopieurs**

Afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de marchés, la Ville de Chantilly et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ont souhaité passer en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 passer un groupement de commandes relatif à la location de photocopieurs. Les autres communes de l'Aire Cantilienne ont également été sollicitées.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la Ville de Chantilly est le coordonnateur du groupement de commandes ; en cette qualité, elle est chargée de l'ensemble de la procédure de passation du marché public. Ensuite, chaque membre du groupement signe et notifie son marché et s'assure de la bonne exécution du marché pour les besoins exprimés ;
- la convention est conclue pour une durée de 4 ans ;
- Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.
- Cette convention a pour objet le lancement d'un accord-cadre mono-attributaire selon la procédure adaptée.
- La commission chargée de donner un avis sur l'attribution du marché est celle de la Ville de Chantilly.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour le marché à procédure adaptée relatif à la location de photocopieurs ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes à intervenir ;
- décider que la commission chargée de donner un avis sur l'attribution du marché est celle de la Ville de Chantilly.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

### **1.18) Dispositif de mécénat**

*(Rapporteur Monsieur LE NORCY)*

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour la Collectivité.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. mécénat financier : don en numéraire,
2. mécénat en nature : don de biens, produits, fourniture, etc. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
3. mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

le don étant sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25% du montant total du don.

Depuis la loi Aillagon sur le mécénat en 2003, le mécénat connaît une croissance exponentielle en France et la ville de Chantilly souhaite associer les acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don, que ce soit l'ensemble des acteurs du développement économique, des commerces, des artisans mais aussi des particuliers dans la valorisation et la promotion de diverses actions.

Ce don ouvre droit pour l'entreprise ou le particulier donateur à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal.

La restauration des loges du Prince de Condé et du Duc d'Aumale et les vitraux dans l'Eglise Notre Dame est éligible au dispositif mécénat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la démarche de mécénat impulsée par la Collectivité, à signer tous documents dont les termes de la convention type de mécénat dédiée aux entreprises, à accepter tous dons relatifs au mécénat, à accomplir les démarches nécessaires au sens de l'article L2242-4 du CGCT.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR



## 1.19 Durée d'amortissement des biens et de subventions

(Rapporteur Monsieur LE NORCY)

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Par délibération en date du 4 octobre 1996, du 13 décembre 2001, du 28 mars 2008, du 12 mars 2012 et du 31 mars 2016 le Conseil Municipal a adopté la durée d'amortissement des différentes catégories de bien.

Il est proposé au Conseil municipal de regrouper l'ensemble des dispositions votées au sein d'une seule délibération.

Nature	Libellé des immobilisations	Durée
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		
	Libellé des immobilisations	
202	Frais d'études, documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherches et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipements versées pour le financement	
	de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
	de biens immobiliers ou des installations	30 ans
	des équipements structurants d'intérêt national	40 ans
	les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeur similaire	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		
2121	Arbres et arbustes - plantations	20 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21571	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
<b>218 Autres immobilisations corporelles</b>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériels de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau	5 ans
2183	Matériels informatiques	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

**Seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations s'amortissent en un an : 1525 € (coût unitaire du bien)**

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

## 1.20 Mutualisation du fonctionnement d'une balayeuse avec la Ville de Lamorlaye : convention de mise à disposition



Les communes de Chantilly et de Lamorlaye ont la volonté de créer un partenariat dans le cadre de la mutualisation entre collectivités territoriales, permettant une optimisation des moyens techniques opérationnels des achats de matériels telle la mise à disposition d'une balayeuse. Cette dernière sera achetée par la Ville de Chantilly, pour un montant de 150 000 €. Cette machine de voirie compacte d'environ 3 m<sup>3</sup> est conçue pour :

- Le balayage et l'aspiration des voiries de la commune (voiries étroites dans certains secteurs). Les salissures à balayer seront de tous ordres, spécifiques au milieu urbain (feuilles mortes, papier gras, bouteilles, etc.).
- Le travail d'un balai rotatif sur trottoir depuis la chaussée avec un bras avant

En effet, dans un souci de développement durable puisque les deux Villes n'utilisent plus de produits désherbants, et pour faire des économies de fonctionnement, la balayeuse peut être également utilisée pour nettoyer trottoirs, abords et parkings.

Elle sera conduite par un agent municipal de la commune de Chantilly, qui a été formé pour la conduire, et mise à disposition avec chauffeur de Lamorlaye 2 fois par semaine toute l'année, le mardi et le jeudi.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune de Lamorlaye contribuera :

- D'une part, à hauteur de 9227.66€ € net par an correspondant au coût salarial pour 2 passages hebdomadaires
- D'autre part, aux frais hors personnel : coûts d'amortissement d'entretien, d'usure de la balayeuse, des fluides, du carburant, des assurances,

Un calcul au réel sera effectué à la fin de chaque année et le montant sera réparti au prorata de la prestation (nombre de kilomètres parcourus).

Les partenaires s'engagent également à des obligations réciproques. À ce titre, la ville de Chantilly communiquera à son partenaire le bilan annuel financier et la ville de Lamorlaye communiquera à son partenaire un bilan annuel du service rendu dans l'intérêt public.

Le projet de convention prévoit les conditions de partenariat suivantes :

- La mise à disposition de la balayeuse se fait exclusivement avec son conducteur.
- La ville de Chantilly effectue le balayage de la chaussée de la commune de Lamorlaye selon un parcours et un planning fixés au préalable entre les deux villes par plan.
- L'agent de la ville de Chantilly qui assure le balayage intervient aux horaires des agents de la ville de Chantilly, à savoir : 8h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30.
- Des tournées exceptionnelles peuvent être envisagées, sur demande spécifique 15 jours à l'avance minimum, précisant la date envisagée, le tracé et le contexte de cette demande pour un montant estimatif suivant : en cas de prestation exceptionnelle prévue sur un jour ouvré : 15.23€ ; en cas de prestation exceptionnelle prévue sur un jour non travaillé (jour férié, samedi/dimanche) : 31.60€
- La gestion des déchets est à la charge de la commune de Lamorlaye, la prestation ne comprenant que le vidage des déchets de la balayeuse sur le site indiqué par celle-ci.

La convention est proposée pour un an renouvelable par tacite reconduction avec une clause de résiliation par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité, sous réserve d'une information de l'autre partie au moins 3 mois avant.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

### **1.21 Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions au titre de la DETER**

*(Rapporteur Monsieur LE NORCY)*

Certains travaux prévus pour 2018 de la commune sont susceptibles de bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le Conseil municipal lors de sa séance du 15 février 2018 a approuvé certains projets dont les classes numériques à l'école Paul Cézanne ; les travaux d'éclairage route de Senlis ; les travaux de réaménagement de la partie centrale du parking Marie-Amélie entre la rue du Bois St Denis et l'avenue de Chartres et remplacement de câbles d'éclairage public ; les travaux de requalification de la rue du Connétable : aménagement de trottoirs et mise en accessibilité

Il est proposé de solliciter l'accompagnement financier de l'Etat pour la création d'un forage pour l'arrosage au stade des Bourgognes qui permettrait d'optimiser la ressource en eau.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de l'Etat pour la création d'un forage pour l'arrosage au stade des Bourgognes et à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

## **II-SCOLAIRE**

### **2.1) Scolarisation à Chantilly d'enfants non cantiliens, participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement – Année scolaire 2018/2019**

*(Rapporteur Madame Carine BARBA-STELMACH)*

Le dispositif de répartition des charges de fonctionnement entre les communes de résidence et les communes d'accueil, pour la scolarisation en écoles publiques, est fixé par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et du décret n°86-425 du 12 mars 1986.

Le législateur n'a pas souhaité instituer un mécanisme rigide et contraignant, mais favoriser dans toute la mesure du possible la négociation et la concertation.

Par délibération du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé :

- de maintenir les principes de gratuité en vigueur pour les communes de l'Aire Cantilienne, sous réserve d'un avis favorable commun à la demande de dérogation scolaire;
- de maintenir les principes de gratuité en vigueur pour les autres communes en cas de réciprocité, à concurrence du même nombre d'enfants accueillis dans les deux communes concernés.
- De fixer pour les autres cas un montant de la participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, pour les élèves non cantiliens scolarisés à Chantilly.

Dans ce dernier cas, il est proposé de fixer le montant de la participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, pour les élèves non cantiliens scolarisés à Chantilly, à 582,93 euros pour 2018/2019. Cette somme représente le coût moyen annuel par élève scolarisé dans nos écoles élémentaires publiques (en référence au compte administratif 2016).

En 2016, le montant était de 595,90 euros ; en 2017, 633,23 euros.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à décider :

- De maintenir les principes de gratuité et de réciprocité en vigueur ;
- De fixer la participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2018/2019, à 582,93 euros par élève scolarisé à Chantilly en école maternelle ou élémentaire.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

### **2.2) Financement des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis/Forfait communal**

*(Rapporteur Madame Carine BARBA-STELMACH)*

La loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, a rendu obligatoire la participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Aussi, il convient de fixer le montant de la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis (école sous contrat d'association avec l'Etat) pour l'année 2018, à verser à l'OGEC, organisme de gestion.

Pour l'année civile 2018, le coût moyen annuel d'un élève, scolarisé dans nos écoles élémentaires publiques, a été estimé à 582,93 euros sur la base du compte administratif 2016 (N-2).

En janvier 2018, 77 élèves cantiliens étaient scolarisés à l'école Saint-Louis.

En conséquence, la Ville de Chantilly participera aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis, pour l'année 2018, à hauteur de : 582,93 € x 77 élèves = 44 885,61 euros

Cette somme sera versée à l'OGEC, conformément à la convention.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à :

- Autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec l'OGEC
- Autoriser le versement de la somme de 44 885,61 euros pour l'année 2018 à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), personne morale civilement responsable de la gestion de l'école Saint-Louis. Le versement s'effectuera en deux fois : 50 % en mai et 50 % en septembre, conformément à la convention.

La dépense (contribution obligatoire, compte 6558) est prévue au budget de l'année en cours.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par voix 29 POUR :

Par 4 ABSTENTION

### **2.3) Classes d'environnement 2017/2018 participation des familles pour le séjour en classe « cinéma » : école élémentaire du Bois Saint Denis « Philippe Courboin »**

*(Rapporteur Madame Carine BARBA-STELMACH)*

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 septembre 2017, a fixé le nombre de classes pouvant bénéficier d'un séjour « découverte », dans le cadre du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement, sur l'année scolaire 2017/2018.

Deux classes de l'école élémentaire du Bois Saint Denis Philippe COURBOIN sont inscrites pour un séjour qui se déroulera au Centre « Archipel St Cyr », à BEAUMONT - ST CYR dans la Vienne, du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018 (5 jours) :- classe de Madame GISSER – CM2 – 23 élèves ; - classe de Monsieur VATIN – CM1/CM2 – 22 élèves

Le prix du séjour (409,32 euros par enfant) comporte :

- l'hébergement en pension complète
- l'indemnité et la gratuité du séjour des enseignants
- le transport aller / retour en car tourisme restant sur place, visite du Futuroscope
- l'encadrement réglementaire (4 animateurs du SMIOCE pour les deux classes)
- l'assurance complémentaire à la MAE
- l'aide à la construction du dossier administratif et pédagogique
- la journée au Futuroscope comprenant : les entrées, l'atelier « Les Secrets de l'image » (module 1 et 2), le dîner en cafétéria du parc, le spectacle nocturne (sous réserve qu'il ait lieu)
- les intervenants « Cinéma » et le matériel pour réalisation de courts métrages (ateliers, montage, réalisation d'un DVD)

Le Conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- FIXER la participation des familles cantiliennes d'après le système de tranches de quotient familial ci-dessous indiqué :

Pour un séjour de 5 jours (coût facturé par le SMIOCE : 409,32 euros par enfant)

* Quotient familial inférieur	à	650 €.....	61 € (15 % du coût réel)
* Quotient familial de	651 à	830 €.....	112 €
* Quotient familial de	831 à	1 010 €.....	163 €
* Quotient familial de	1 011 à	1 190 €.....	214 €
* Quotient familial de	1 191 à	1 370 €.....	265 €
* Quotient familial de	1 371 à	1 550 €.....	316 €
* Quotient familial supérieur	à	1 550 €.....	369,32 €

Le quotient familial des familles cantiliennes sera relevé sur CAF PRO.

Pour toutes les familles cantiliennes, la Ville prendra en charge 40 euros, somme qui représente la différence entre le coût maximum demandé aux familles (369,32 euros) et le coût réel du séjour (409,32 euros).

Lorsque deux enfants de la même famille participent au même séjour, la participation demandée pour le deuxième enfant sera réduite de 50 %.

- DECIDER de considérer, pour déterminer le quotient familial des familles non allocataires de la CAF, toutes les ressources déclarées du foyer (salaires et assimilés, revenus immobiliers et fonciers, revenus financiers, avant déductions et corrections) et de diviser le total par le nombre de parts fiscales.

- DECIDER de fixer la participation des familles extérieures au coût réel demandé par le Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement, soit 409,32 euros pour 5 jours. A titre exceptionnel et en cas de difficultés financières, la participation des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de

Communes pourra être fixée sur les mêmes bases que celles des familles cantiliennes, après avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

### **Questions diverses**

Monsieur GAUTELLIER souhaite savoir de quelle manière est appréhendé par la Ville le récent sujet de la nocivité des terrains en gazon synthétique, étant donné l'investissement projeté par la Ville au stade des Bourgognes.

Madame LE MAIRE indique que les interrogations posées sur la potentielle nocivité des granulats des terrains en gazon synthétique n'ont pas échappé à la Commune. « Nous avons questionné notre maître d'œuvre sur le sujet et ce dernier a proposé des produits alternatifs. L'ANSES, organisme étatique en charge des problématiques sanitaires, rendra sa réponse en juin. Le choix de la Ville sera opéré à ce moment - là ».

-----

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 45.